

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	2/12/2024
Date d'affichage de la convocation	2/12/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean COITEUX, Mme Marguerite D'ARGENT et M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

PPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE STATIONS-E - POUR UNE DUREE DE 18 ANNEES - PARCELLE CADASTREE SECTION AN NUMERO 0223 SISE 7 PLACE DU JUMELAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du 20 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, Vu le projet de convention d'occupation du domaine public présenté par Stations-e, représentée par Alain ROLLAND, agissant en qualité de Président, 3-5 Rue Marcel Pagnol ZI du Clos Auchin – 91800 Boussy-Saint-Antoine, sur la parcelle AN 0223 sise 7 Place du Jumelage commune de Ruffec,

Considérant la nécessité d'approuver cette convention d'occupation du domaine public, pour permettre l'installation d'une station multi-services,

Madame BEAUVAL, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (2019) et la Loi Climat-Résilience (2021), la société, **Stations-e**, nous a contacté pour aider la commune à s'équiper d'une station multi-services à destination du public, au niveau de la parcelle cadastrée section AN numéro 0223, sise 7 Place du Jumelage.

Cette offre innovante ne nécessite pas de budget de la part de la collectivité car elle s'autofinance par les services associés et nécessite une mise à disposition d'emprise foncière au profit de Stations-e pour l'installation stations multi-services.

Cette station multi-service est constituée :

- Un service de recharge pour les véhicules électriques ;
- Des services de gestion intelligente de l'Energie ;
- Des services numériques et de télécommunications fixe et mobile

Cette mise à disposition nécessite d'établir une convention d'occupation du domaine public pour définir les modalités de cette mise à disposition.

La convention concerne la parcelle AN 0223, située, 7 Place du Jumelage, pour une emprise d'environ 30 m² sur le champ de foire, et consentie pour une redevance de 300€/an pour une durée de 18 ans renouvelable en respectant un préavis de 6 mois.

M. le Maire propose d'établir une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Ruffec et Stations-e, pour définir les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public, sur la parcelle cadastrée section AN numéro 0223, d'une emprise d'environ 30 m² situé 7 Place du Jumelage. Elle est consentie moyennant une redevance de 300€/an et pour une durée de 18 ans renouvelable en respectant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de la commune.

ARTICLE 6 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée le : **17 DEC. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

